

Me Hélène Sicard L. LL

Avocate
Barrister and Solicitor

1255 carré Phillips, bureau 808
Montréal (Québec) H3B 3G1
Tél : 514 281-1720
Fax : 514 281-0678
helenesicard@videotron.ca

Montréal, le 26 juillet 2011

Régie de l'Énergie
800 Place Victoria
2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

À l'attention de Me Véronique Dubois

**Objet : Dossier R-3770 -2011, Demande d'autorisation du *projet Lecture à distance* (LAD)
Demande d'intervention de Union des consommateurs (UC) et commentaires sur
les modalités de traitement du dossier (étude de la demande)**

Chère consoeur,

Conformément aux exigences du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, vous trouverez ci-joints la demande d'intervention de UC dans le dossier en rubrique de même qu'un budget de participation préliminaire, tel que prévu par les paragraphes 7 et 8 du *Guide de paiement des frais des intervenants 2009*.

Ne pouvant présumer de la décision de la Régie quand aux modalités de traitement de cette demande, et malgré la demande du Distributeur de traiter sa demande sur dossier, UC a estimé utile de prévoir les étapes suivantes dans le cadre de la préparation de son budget de participation : demande de renseignements, débat sur les refus de répondre ou réponses incomplètes du Distributeur, 25 heures d'audience et une argumentation écrite.

En effet, UC soumet respectueusement à la Régie que, malgré l'affirmation formulée par le Distributeur au paragraphe 23 de sa requête à l'effet que la demande qu'il soumet n'est pas visée par l'article 25 de la Loi et conséquemment ne requiert pas d'audience publique, UC est d'avis qu'il n'est pas dans l'intérêt public que le présent dossier soit traité sur dossier et qu'il devrait donc procéder et être entendu en audience publique.

En effet le Projet de lecture à distance représente des investissements très importants, qui se reflèteront nécessairement dans les tarifs des consommateurs. Ce projet pourrait également avoir des conséquences sur les conditions de services, dont les pratiques en matière de lecture des compteurs, de facturation, de recouvrement et d'interruption de service. Il est donc dans l'intérêt public que l'audience de ce dossier soit ouverte à toutes les parties intéressées et accessible au public par la diffusion des audiences via l'internet.

Me Hélène Sicard

Par contre, dans un souci d'efficacité et afin de limiter le temps de ces audiences et la dépense que cela représente UC soumet que les argumentations pourraient être produites par écrit.

UC soumet également que la tenue d'une audience publique permet régulièrement de parfaire les informations contenues dans la preuve et/ou dans les réponses aux demandes de renseignements et, dans cette optique, les contre-interrogatoires des témoins du Distributeur par les intervenants sont souvent utiles pour éclairer la Régie.

UC soumet que, considérant la preuve soumise dans le cadre du présent dossier au soutien de l'investissement majeur dont le Distributeur demande l'autorisation, il est nécessaire de prévoir qu'un processus de demande de renseignements soit suivi par une audience publique qui aidera à compléter sinon préciser la preuve soumise et à évaluer pleinement les justifications au soutien de ce Projet et de la phase 1 proposée.

Comme le présent dossier relève de la compétence de la Régie, celle-ci peut en vertu de l'article 25 de la Loi convoquer une audience publique et, considérant que l'approbation éventuelle d'un investissement de cette ampleur aurait nécessairement pour effet de modifier les tarifs de distribution, UC lui demande respectueusement de le faire.

Finalement, UC désire informer la Régie que, dès que son statut à titre d'intervenante aura été confirmé, elle demandera que certains des membres de son équipe de travail dont l'analyste Paul Paquin aient accès et consultent le document HQD-1 document 2, produit confidentiellement par le Distributeur. À cet effet, les membres de l'équipe de travail sont disposés à signer et à respecter l'entente de confidentialité usuellement requise.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer chère consoeur, mes salutations distinguées.



Me Hélène Sicard

p.j.

c.c. Jean-François Blain (UC)
Paul Paquin
Philippe Bourke (RNCREQ)
Me Éric Fraser